



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Libourne

Canton des Côteaux de Dordogne

REPUBLIQUE FRANCAISE

# MAIRIE DE GREZILLAC

## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

### ARRÊTÉ n° AT\_2024\_05 Règlementant la fermeture de la circulation

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

**Vu** les articles L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise SOC,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de réalisation d'un branchement d'eau à la demande de SUEZ par l'entreprise SOC rue du Mascaret, il convient de réglementer la fermeture de la circulation rue du Mascaret.

**Vu** l'intérêt général,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux à compter du 19 février 2024 et pendant 21 jours. La rue du Mascaret sera fermée à la circulation dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Elles seront à la charge de l'entreprise SOC qui assurera la fourniture, la pose et la maintenance de toutes les signalisations adéquates.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de GREZILLAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

#### ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire de Grézillac,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de Grézillac,
  - Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental du Libournais,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours,
  - l'entreprise, SOC représenté par Monsieur Charles Alexis CARVILLE
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grézillac, le 08 février 2024

Le Maire,

Claude NONPREX

